

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 848-2024-RG

OBJET :

Nous, Maire de la Ville de MACON,

**RENOUVELLEMENT D'UNE
CONDUITE D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET MISE EN
SEPARATIF DES RESEAUX
D'EAUX USEES ET D'EAUX
PLUVIALES**

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L. 132-1, L. 511-1 et L. 511-2,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route, dans ses articles R. 411-21-1 et R. 417-10 II 10°,

Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté municipal n° 731-2024-RG du 31 octobre 2024 relatif au renouvellement d'une conduite d'adduction d'eau potable et à la mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales,

Considérant que les travaux autorisés par l'arrêté susvisé nécessitent des interventions plus importantes qu'initialement prévu sur certaines voies,

Il importe de prendre des mesures complémentaires pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation et le stationnement,

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

**RUE DE SOLUTRE
RUE BENOIT RACLET**

**DE CE JOUR AU 17 FEVRIER
2025**

ARRETONS

Article 1^{er} :

L'entreprise :

- **SADE CGTH Centre de DIJON – 56, avenue de Tavaux – 21800 CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR**

est autorisée à effectuer à compter de ce jour jusqu'au 17 février 2025,

les travaux suivants :

Renouvellement d'une conduite d'adduction d'eau potable et mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales,

sur les lieux et voies ci-après :

- **Rue de Solutré,**
- **Rue Benoît Raclet.**

Article 2 :

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées pendant la durée des travaux, à savoir selon le calendrier suivant :

A COMPTER DE CE JOUR ET JUSQU'AU 17 FEVRIER 2025

- **Rue de Solutré, la circulation sera interdite ;**
- **Une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation par l'avenue Pierre Denave, l'avenue Pierre et Marie Curie et la route de Bioux ;**
- **Le stationnement sera interdit et réputé gênant en fonction de l'avancement du chantier ;**

DU 13 JANVIER AU 17 FEVRIER 2025

- **Rue Benoît Raclet, section comprise entre l'avenue Pierre et Marie Curie et la route de Bioux, la circulation sera interdite ;**
- **Le stationnement sera interdit et réputé gênant en fonction de l'avancement du chantier.**

Article 3 :

La présignalisation et la signalisation réglementaires ainsi que la déviation seront mises en place par l'entreprise et, **s'agissant du stationnement, au moins 7 jours avant le début des travaux.**

Article 4 :

L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité

- **L'accès pour les véhicules sanitaires et de sécurité sera maintenu par la mise en place de plaques de franchissement de chaussée et, au besoin, par le dégagement des engins de chantier.**
- **Rue Benoît Raclot, section comprise entre l'avenue Pierre et Marie Curie et la route de Bioux, l'accès pour les riverains sera maintenu par la mise en double sens de circulation de cette section de voie.**

Article 5 :

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits à l'article 2, et dont les dépens seront à la charge du contrevenant.

Article 6 :

Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

Article 7 :

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

Article 9 :

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le

12 DEC. 2024

Le Maire,




Jean-Patrick COURTOIS